

L'an deux mil vingt-deux, le neuf février 2023, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TANLAY s'est réuni en séance ordinaire en Mairie de Saint-Vinnemer, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric DELPRAT, Maire.

Date de la convocation : 26/01/2023

Date d'affichage le : 26/01/2023

Date d'affichage du Compte-rendu le : 15/02/2023

Étaient présents : Mesdames YVOIS Caroline, LEMOYNE Chantal, GALLET Dominique, MIGNON Isabelle, BOIVIN Sandrine, TROISSIN Déborah, POLIDORE Eliane et Messieurs DELPRAT Eric, ROY Yohan, GUILLEMIN Eric, MANGIN David, DUMINY David.

Absents excusés : Monsieur PARIS Thomas.

Un scrutin a eu lieu, Madame YVOIS Caroline a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

- ✚ Compte rendu de la précédente réunion,
- ✚ PDIPR – sur le pas des Cisterciens
- ✚ PDIPR- Tanlay et son château
- ✚ Tarif occupation domaine public : terrasses
- ✚ Tarifs eau et assainissement 2023-2024
- ✚ Maintenance éclairage public SDEY
- ✚ Participation financière MAD du personnel : budget eau au budget principal
- ✚ CDG89- retraite à façon
- ✚ Confirmation engagement marché Gaz -SDEY-
- ✚ Avenant contrat APAVE
- ✚ Bail GAEC Angy
- ✚ Engagement intégration à l'étude de transfert compétence eau et assainissement.
- ✚ Questions diverses

• Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 29 novembre 2022.

Délibération n°2023-001

Objet : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) – Sur les pas des Cisterciens.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée,

Considérant que dans le cadre de la mise à jour par le Conseil général de l'Yonne du PDIPR, considérant ledit plan comprend des itinéraires traversant la commune :

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées de l'Yonne des chemins et autres voies listés sur le tableau joint et rapportés sur la carte ci-annexée (finage sur photocopie de carte au 1/25000^{ème}).
- Accepte, le passage des randonneurs pédestre, équestre, VTT, le balisage et le panneauage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées.
- S'engage à informer le maître d'œuvre du PDIPR de toute modification des itinéraires inscrits dès la connaissance du projet.
- S'engage à entretenir le sentier de manière à ce qu'il soit toujours praticable

- Accepte les clauses définies dans le cahier des charges du PDIPR de l'Yonne.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Délibération n°2023-002

Objet : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) – Tanlay et son Château.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée,

Considérant que dans le cadre de la mise à jour par le Conseil général de l'Yonne du PDIPR, considérant ledit plan comprend des itinéraires traversant la commune :

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées de l'Yonne des chemins et autres voies listés sur le tableau joint et rapportés sur la carte ci-annexée.
- Accepte, le passage des randonneurs pédestre, équestre, VTT, le balisage et le panneautage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées.
- S'engage à informer le maître d'œuvre du PDIPR de toute modification des itinéraires inscrits dès la connaissance du projet.
- S'engage à entretenir le sentier de manière à ce qu'il soit toujours praticable
- Accepte les clauses définies dans le cahier des charges du PDIPR de l'Yonne.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Délibération n°2023-003

Objet : Tarifs pour les terrasses temporaires sur le domaine public.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'une charte de bonne conduite pour les terrasses et étalages doit être complétée et déposée en Mairie afin de pouvoir occuper le domaine public et disposer d'un droit de place.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 Mars 2022, fixant les tarifs :

- de l'occupation du domaine public par une terrasse / étalage avec autorisation permanente et occupation commerciale à : 15,00 € par an le mètre carré,

- de l'occupation du domaine public par une terrasse / étalage temporaire avec autorisation estivale (du 15 avril au 15 octobre) et occupation commerciale à : 10,00 € par an le mètre carré.

A partir de l'année 2023 et les années suivantes, après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de conserver les tarifs fixés préalablement dans la délibération du 29 Mars 2022.

AUTORISE le Maire à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Délibération n°2023-004**Objet :** Tarifs de l'eau et de l'assainissement – période 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale les tarifs eau et assainissement appliqués les années précédentes et les travaux réalisés et à réaliser sur le réseau eau et assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter les tarifs d'eau et d'assainissement et de maintenir la part abonnement,

DIT que les prix de l'eau et de l'assainissement pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 seront les suivants :

→ Eau : Abonnement : 40.00 €,
M³ consommé : 1.30 €,

→ Assainissement : Abonnement : 65.00 €,
M³ assaini : 1.30 €.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Délibération n°2023-005**Objet :** Maintenance préventive de l'éclairage public - Forfait de maintenance éclairage public au SDEY.

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Tanlay a décidé par délibération en date du 09 décembre 2014 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit : (règlement financier en date du 19 décembre 2022)

Le Maire propose pour la commune de Tanlay (300 points lumineux dont 293 leds, 7 autres ainsi que 10 armoires) un coût par point lumineux :

Nombre de visites	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par point lumineux LED	Coût par armoire
1	3.00€	3.00€	10.00 €
3	15€	5.00€	30.00 €
4	16€	6.00€	40.00 €
Nettoyage	15€	15€	

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de retenir l'option de 3 visites annuelles.

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

Dit que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,

Informe qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Délibération n°2023-006

Objet : Participation financière dans le cadre de la mise à disposition du personnel communal pour les travaux relatifs au réseau d'eau et d'assainissement 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux relatifs au réseau d'eau et d'assainissement sont effectués par le personnel technique et administratif de la commune. Il est donc nécessaire que le budget annexe du service Eau et assainissement participe financièrement aux frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Pour l'année 2023 : MAD TECHNIQUE + MAD ADMINISTRATIF = 33 620.08 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,

DONNE SON ACCORD pour que le budget annexe du service Eau et assainissement rembourse à la commune les frais de personnel pour les travaux effectués pour l'année 2023 sur les réseaux d'eau et assainissement.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Délibération n°2023-007

Objet : Convention relative à l'adhésion à la prestation Retraite à Façon du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne (CDG 89)

Le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relative au droit à l'information de nos agents.

L'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète de dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 moyennant une participation financière déterminée par le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne selon les actes réalisés.

AUTORISE le Maire à signer les conventions et les actes en résultant.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Délibération n°2023-008

Objet : SDEY-Groupement d'Achat-Confirmation d'engagement GAZ 2025-2027

Le Maire de la commune de Tanlay informe les membres du Conseil Municipal qu'en tant que membre du groupement de commande pour l'achat d'énergies porté par les syndicats d'énergie de Bourgogne Franche Comté, il est nécessaire de confirmer cet engagement pour bénéficier des prochaines consultations.

Le Conseil Municipal après délibération :

AUTORISE le Maire à signer la confirmation d'engagement,

AUTORISE le Maire à signer le mandat d'autorisation de communication des données de collecte relatives au raccordement de réseaux publics de distribution.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Délibération n°2023-009

Objet : Vérification des installations thermique fluide des bâtiments communaux – CONTRAT APAVE

VU la délibération du 03 septembre 2019 du Conseil Municipal de la commune de Tanlay, acceptant le contrat proposé par l'APAVE concernant la vérification annuelle des installations thermiques fluides des bâtiments communaux. Le Maire présente à l'assemblée municipale la proposition d'avenant au contrat permettant la continuité des prestations ponctuelles réalisées par l'APAVE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'avenant au contrat établi par l'APAVE pour la vérification annuelle des installations thermiques fluides des bâtiments communaux,

AUTORISE le Maire à signer le contrat.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Délibération n°2023-010

Objet : Bail terres EARL d'ANGY.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bail de location de terres convenu avec l'EARL d'ANGY arrive à échéance le 01 février 2023, le Maire propose à l'assemblée son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE que les parcelles relatives au bail seront louées à l'EARL d'ANGY (précédemment GAEC d'ANGY) suivant le bail annexé à la délibération.

AUTORISE le Maire à signer le bail et toute autre pièce nécessaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Délibération n°2023-011

Objet : Engagement intégration à l'étude de transfert compétence eau et assainissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des sujets abordés lors des dernières réunions organisées par la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne et le Syndicat des Eaux du Tonnerrois concernant le transfert de compétence eau et assainissement.

La CCLTB et le SET souhaitent travailler conjointement pour élaborer un cahier des charges ainsi qu'une étude de transfert. Il est alors demandé aux communes non adhérentes de se prononcer définitivement sur l'intégration à cette étude de transfert.

Après délibération, le Conseil Municipal :

ACCÉPTE l'intégration de la commune de TANLAY à l'étude de transfert,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire relative à ce projet.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Questions diverses :

- Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le projet de création d'une Aire de Camping-Car située sur la parcelle communale ZK53, une étude relative à la création d'un apport d'eau et d'électricité est en cours avec les services compétents.
- Le Maire informe le Conseil Municipal que les baux de chasse (terres et cabanes) seront à renouveler avant le 1^{er} juillet 2023.
- Madame la 3^{ème} adjointe informe les Conseillers Municipaux que le Document Unique relatif aux risques professionnels / risques psychosociaux a été réalisé par le Centre de Gestion de l'Yonne et a été remis à la commune.
Celui-ci est à réactualiser dans un an en fonction des modifications apportés selon les services.

Récapitulatif des délibérations visées par la sous-préfecture :

Délibération n°2023-001 : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) – Sur les pas des Cisterciens.
Visée par la sous-préfecture le 10/02/2023.

Délibération n°2023-002 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) – Tanlay et son Château.
Visée par la sous-préfecture le 10/02/2023.

Délibération n°2023-003 Tarifs pour les terrasses temporaires sur le domaine public.
Visée par la sous-préfecture le 10/02/2023.

Délibération n°2023-004 Tarifs de l'eau et de l'assainissement – période 2023/2024
Visée par la sous-préfecture le 10/02/2023.

Délibération n°2023-005 Maintenance préventive de l'éclairage public - Forfait de maintenance éclairage public au SDEY.
Visée par la sous-préfecture le 10/02/2023.

Délibération n°2023-006 Participation financière dans le cadre de la mise à disposition du personnel communal pour les travaux relatifs au réseau d'eau et d'assainissement 2023
Visée par la sous-préfecture le 10/02/2023.

Délibération n°2023-007 Convention relative à l'adhésion à la prestation Retraite à Façon du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne (CDG 89)
Visée par la sous-préfecture le 10/02/2023.

Délibération n°2023-008 SDEY-Groupement d'Achat-Confirmation d'engagement GAZ 2025-2027
Visée par la sous-préfecture le 10/02/2023.

Délibération n°2023-009 Vérification des installations thermique fluide des bâtiments communaux – CONTRAT APAVE
Visée par la sous-préfecture le 10/02/2023.

Délibération n°2023-010 Bail terres EARL d'ANGY.
Visée par la sous-préfecture le 10/02/2023.

Délibération n°2023-011 Engagement intégration à l'étude de transfert compétence eau et assainissement.
Visée par la sous-préfecture le 10/02/2023.